

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 30 MARS 2023**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le jeudi 30 Mars 2023 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Bertrand PIATON, Premier Adjoint.

PRÉSENTS : BALANDRAUD Didier – BUSSET Christophe – FOREL Isabelle - GUIOT Daniel - LENOBLE Evelyne – MONTAGNE Catherine - MONTALAND Yves – PIATON Bertrand - REY Nathalie –SAMUEL Cyril - SEUX Denis

ABSENTS EXCUSES : RULLIERE Yves - FAURE Frédéric (donne pouvoir à FOREL Isabelle) -

Secrétaire de séance : MONTALAND Yves

Début de séance : 20 h 00

Monsieur Bertrand PIATON, 1<sup>er</sup> Adjoint débute la séance par une information au Conseil Municipal. Il évoque la démission de M. Gilbert CHATEGNIER du Conseil Municipal à compter du 09/01/2023.

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Le compte rendu de la réunion du 15 décembre 2022 est approuvé à L'UNANIMITÉ.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS - REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION DEPARTEMENTALE DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'ARDÈCHE**

Bertrand PIATON expose au Conseil Municipal que suite à la démission du Conseil Municipal de M. Gilbert CHATEGNIER en date du 09 janvier 2023, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué afin de le remplacer au sein du Conseil de Bassin du Syndicat Mixte à vocation Départementale de l'école de musique et de danse de l'Ardèche.

Après avoir procédé au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ :**

- Monsieur CHATEGNIER Gilbert domicilié Chemin de la Reynée 07430 SAVAS est remplacé par
- Monsieur PIATON Bertrand domicilié RD 1420, 109 Route du Fayet 07430 SAVAS

Les délégués titulaires sont donc :

- Monsieur Frédéric FAURE domicilié 87 Route de Peaugres – Suc de Chabert – 07430 SAVAS et
- Monsieur PIATON Bertrand domicilié RD 1420, 109 Route du Fayet 07430 SAVAS

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

## **INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS D’ANNONAY RHÔNE AGGLO**

Le début du mandat 2020-2026 a permis de mener un travail concerté au sein de l’intercommunalité pour :

- Réaliser un état des lieux des compétences exercées ;
- Identifier l’évolution souhaitée des compétences ;
- Fixer les priorités d’investissement et les priorités du pacte financier et fiscal.

Ceci a donné lieu à l’établissement d’un projet de territoire, partagé avec les Maires et les conseils municipaux des communes membres. Les changements intervenus suscitent une révision des statuts et de l’intérêt communautaire.

Sur une proposition formulée par son Président, le conseil communautaire d’Annonay Rhône Agglo, s’est réuni le 15 décembre 2022 pour décider d’initier une révision de ses statuts.

Le Conseil Communautaire a approuvé la révision statutaire comportant les modifications suivantes :

- Intégration des compétences santé et enseignement musical diplômant ;
- Intégration régularisée de la compétence « Eaux pluviales urbaines » (obligation réglementaire au 1er janvier 2020) ;
- Clarification des rôles pour la compétence Défense Extérieure contre l’Incendie (DECI) ;
- Suppression des mentions devant figurer dans d’autres documents (par exemple, l’arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges) ;
- Suppression des mentions devant être adoptées par une délibération portant sur l’intérêt communautaire ;
- Intégration des modifications réglementaires.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire. En l’absence de délibération, la décision sera réputée favorable.

En cas d’approbation par la majorité qualifiée des communes (50 % des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50 % de la population), le Préfet arrêtera les nouveaux statuts.

Ceci étant exposé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l’aménagement et du numérique,

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

**VU** les statuts de la communauté d’agglomération dans leur version issue de l’arrêté préfectoral du 27 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** la délibération CC-2022-453 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

**CONSIDÉRANT** le projet de nouveaux statuts ci-annexé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE,  
(8 voix pour, 4 abstentions)**

**ADOpte** la modification des statuts, telle que proposée et votée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée,

**DEMANDE** à M. le Préfet de l'Ardèche de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

\*\*\*\*\*

## **ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Premier Adjoint expose la situation :

Le 10/02/2023, nous avons reçu une demande d'intention d'aliéner concernant des terrains situés les Hauches de Tourton, parcelles A1417, A1423 et A1422.

Daniel GUIOT, adjoint, présente au Conseil Municipal le fait que les parcelles A1417 et A1423 ont été cédées à la commune mais que cela n'avait pas été acté.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 08/03/2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Savas,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en Mairie et reçue le 10/02/2023, adressée par Maître Bertrand SERVE, notaire à FELINES ( Ardèche ), en vue de la vente des parcelles A1417, A1423 et A1422, sis Les Hauches de Tourton 07430 SAVAS, d'une superficie totale de 616m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs VEYRE Jacques et ARTRU Jean,

**CONSIDÉRANT** que la commune détient les parcelles A1417 et A1423 sis Les Hauches de Tourton 07430 SAVAS, d'une superficie totale de 225m<sup>2</sup>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé préempter sur les parcelles A1417 et A1423 sis Les Hauches de Tourton 07430 SAVAS, d'une superficie totale de 225m<sup>2</sup> afin de régulariser la situation.

**Article 3** : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5** : Le Maire ou son représentant sont autoriser à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**- PERSONNEL – LABELLISATION SANTÉ ET PREVOYANCE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**- DÉCIDE :**

- 
- de participer à compter du 01/03/2023 , dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire et santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- -de prendre en charge 45 % du taux de cotisation mensuelle (0,96 % sur 2,14%) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance et santé labellisée,
- -de charger M. le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches afin de mettre en place cette participation

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

## **SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DES ROUTES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS 2021/2026**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint fait part au Conseil Municipal de la nécessité de revoir l'état des routes du territoire de la Commune de Savas.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Savas souhaite recourir au fonds de concours d'Annonay Rhône Agglo qui lui est alloué pour couvrir 50 % du reste à charge des projets de rénovation routiers 2023.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès des services d'Annonay Rhône Agglo dans le cadre du fonds de Concours 2021/2026.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

## **BUDGET – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

CONSIDÉRANT que la commune de Savas a adopté par délibération n°2022-39 du Conseil Municipal en date du 08 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Bertrand PIATON propose ainsi au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE D'ADOPTER** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

## **FISCALITÉ - VOTE DE LA TAXATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE 2 ANS POUR 2023**

VU les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts

Madame Evelyne LENOBLE informe le Conseil Municipal qu'il convient pour 2023 de délibérer sur l'imposition à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ,**

**DÉCIDE** de la non-imposition à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 2 ans pour 2023 :

**Pour : 1**

**Contre : 5**

**Abstention : 6**

\*\*\*\*\*

## **FISCALITÉ - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES**

Madame Evelyne LENOBLE rappelle au Conseil Municipal les taux des taxes directes locales appliqués pour l'exercice 2022 :

- Foncier bâti : 33,28 %
- Foncier non-bâti : 84,50 %

Madame Evelyne LENOBLE présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales pour 2023 fourni aux communes par la Direction des Finances Publiques Locales.

Le taux de la Taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non-affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame Evelyne LENOBLE propose d'augmenter les taux de 3 %

VU les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ,**

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux suivants pour 2023 :

- Taxe d'habitation : 10,82 %
- Foncier bâti : 34,28 %
- Foncier non-bâti : 87,03 %

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 2**

\*\*\*\*\*



## **DECISIONS BUDGÉTAIRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Sur proposition de Madame Evelyne LENOBLE, le Conseil examine le Budget primitif pour 2023 présenté comme suit :

### **I – BUDGET PRINCIPAL**

| <b>INVESTISSEMENT</b> |                 | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                 |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b> |
| 738 834,98 €          | 738 834,98 €    | 728 249,86 €          | 728 249,86 €    |

Elle présente également le tableau du budget voté pour 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**VOTE** le budget principal tel qu'il est indiqué ci-dessus et celui présenté avec le tableau joint concernant le budget voté pour 2022..

**APPROUVE** les documents présentés en annexe.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**– URBANISME : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – DÉBAT SANS VOTE SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLUiH**

– Il est rappelé que par délibération du 13 avril 2017 le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et a fixé les modalités de concertation avec le public.

– De même, par délibération du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a, par ailleurs, suite à la réunion de la conférence intercommunale des maires du 4 avril 2017, défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

– Le travail s'était ensuite engagé, accompagné par les Agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne.

– Par délibération du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo a débattu une première fois sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi-H.

– Le travail s'est ensuite poursuivi avec les bureaux d'études Algoé (en groupement avec Espaces & Mutation, Interstice, EOHS et le cabinet Racine), Lestoux & Associés (volet commercial) et CEREG (évaluation environnementale).

– Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans l'optique de balayer l'ensemble des thématiques du projet afin de constituer un projet de territoire partagé.

– L'Etat et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

– La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, dans les conditions fixées par la délibération du 13 avril 2017.

– Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD.

– Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo.

– Le document contenant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales et est joint à la présente délibération.

– Un exposé visuel a été présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales.

– Débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi-H

– Les orientations générales du PADD du PLUi-H sont organisée autour de 8 axes :

- 1. Un projet de territoire qui valorise et s'appuie sur l'armature urbaine existante
- 2. Un projet de territoire qui se donne les moyens de maintenir et de renouveler un socle fort de savoirs, savoir-faire et d'innovation tout en anticipant les opportunités de développement et de reconversion économique à venir
- 3. Un projet de territoire qui optimise les déplacements tous modes, et rationalise son offre de stationnement au service de l'attractivité des centralités
- 4. Une programmation résidentielle en réponse aux besoins de diversification et de requalification de l'offre de logements
- 5. Un projet qui valorise l'identité paysagère et les spécificités du territoire, et qui met en lien la nature et la ville
- 6. Un projet de territoire qui protège ses ressources
- 7. Un territoire tourné vers les transitions énergétiques
- 8. Un projet de territoire qui limite l'exposition des personnes et des biens aux impacts liés aux risques et au changement climatique

- Bertrand PIATON propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les débats.

- Les principaux points de ce débat sont :

- Le PADD présenté, par sa longueur et son inacceptabilité n'a pas convaincu l'ensemble du Conseil Municipal, le jugeant trop lourd et abstrait.

- De nombreux points de ce document mériteraient quelques modifications légères afin de mieux répondre aux enjeux de tous les territoires de l'agglomération.

- Voici la liste des points qui ont interpellé le Conseil Municipal et qui mériteraient d'être affinés :

- - La centralité effective s'articule autour d'Annonay et Davézieux
- - Page 4, dans l'introduction :Le projet de territoire ... permettant de recentrer l'urbanisation à la fois : dans les polarités et les villages.
- - Le point 4 : conforter la ville centre d'Annonay, et les villages.
- - Tableau 1 : armatures du territoire
- cœur d'agglomération : Annonay/Davézieux
- - Page 5 : 16. remplacer limiter par permettre l'urbanisation des hameaux si les réseaux sont suffisants
- 18. remplacer stopper par restreindre
- - Page 6 : 19. la poursuite du développement urbain devra s'effectuer sur les espaces où les réseaux sont déjà présents avant l'artificialisation de nouveaux espaces
- - Page 7 : 24. Des zones locales ... prévoir la possibilité d'exploitation des ressources naturelles comme le bois et l'eau
- - Page 8 : 28. intégrer le développement ... individuelle en centre ville
- 32. développer une offre foncière ... et encourager l'artisanat
- 35. permettre le développement ... ou à proximité du lieu de résidence pour limiter les déplacements
- 37. remplacer en interdisant par en limitant .... à l'exception de Saint Marcel-Lès-Annonay et la ZA de Saint-Clair
- - Page 9 : 41. recherchant la requalification paysagère ... intégrer le photovoltaïque sur toutes les surfaces existantes dans la limite des possibilités techniques
- 44. au lieu de limiter strictement remplacer par réduire la consommation
- 46. préserver et conforter les terres agricoles ... et à forts potentiels agronomiques
- - Page 12 : 69. compléter par « liaison ANNONAY-SAVAS/SAINT-CLAIR » par VIDALON avec en particulier pour objectif de permettre une intervention plus rapide des secours au Nord de la Caserne
- 74. penser les nouveaux aménagements ... visant à rendre possible
- - Page 13 : 76. compléter par Annonay/Saint Etienne et Annonay/Lyon

– 83. développant une offre ... et hydrogène dans les parkings privés et sur l'espace public

– - Page 14 : 1. remplacer en maîtrisant par en permettant

– - Page 21 : 117. rajouter imposer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales pour les usages n'entraînant pas un risque sanitaire (WC, lessive, ménage)

– Le 1<sup>er</sup> Adjoint constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

– Vu le dit dossier ; ouï l'avis de son Conseil Municipal

– **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

– Bertrand PIATON acte que le débat a eu lieu.

– Bertrand PIATON constate que les thématiques listées ci-dessus ont été abordées :

– Bertrand PIATON constate que les conseillers qui le souhaitent ont pu débattre et qu'ainsi le débat peut être considéré comme clos à ce stade.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

## **FINANCES - LOCATION MAISON RURALE D'ANIMATION**

Monsieur le Premier Adjoint indique au Conseil Municipal que suite à l'augmentation des coûts de l'énergie et de personnel et au projet de travaux qui sont prévus à la Maison Rurale d'Animation pour 2024,

il convient de revoir les tarifs de location pour l'année 2024.

Les tarifs de location de la Maison Rurale d'Animation de Savas en vigueur jusqu'au 31/12/2023 sont :

Résidents sur Savas – Saint-Clair

Montant de la location 500 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 €

Non résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location 700 € nettoyage compris ; caution 1500 € + caution défibrillateur 1700 €

Avec un versement d'arrhes à la signature de la convention.

M. Cyril SAMUEL, Adjoint propose de fixer les tarifs de location de la Maison Rurale d'Animation à compter du 01/01/2024 comme suit :

Résidents sur Savas – Saint-Clair

Montant de la location du samedi 8h00 au lundi 8h00 : 500 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 100 €

Montant de la location du vendredi 8h00 au lundi 8h00 : 550 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 100 €

Non résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location du samedi 8h00 au lundi 8h00 : 700 € nettoyage compris ; caution 1500 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 140 €

Montant de la location du vendredi 8h00 au lundi 8h00 : 750 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 100 €

Tous types de locataires pour une journée sauf samedi et dimanche montant de la location 300 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 50 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de fixer les tarifs de location de la Maison Rurale d'Animation à compter du 01/01/2024 comme suit :

Résidents sur Savas – Saint-Clair

Montant de la location du samedi 8h00 au lundi 8h00 : 500 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 100 €

Montant de la location du vendredi 8h00 au lundi 8h00 : 550 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 100 €

Non résidents à Savas – Saint-Clair

Montant de la location du samedi 8h00 au lundi 8h00 : 700 € nettoyage compris ; caution 1500 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 140 €

Montant de la location du vendredi 8h00 au lundi 8h00 : 750 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 100 €

Tous types de locataires pour une journée sauf samedi et dimanche montant de la location 300 € nettoyage compris ; caution 1000 € + caution défibrillateur 1700 € avec un versement d'arrhes de 50 €

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 23 h 05.**

Questions diverses :

Charte du Parc du Pilat